

SASU ALPHA Z PRODUCTION

6 Rue Louis Armand – 74000 Annecy

SIRET : 845 406 735 00033 – TVA : FR17845406735

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICE

ADDENDUM – PRESTATIONS DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

(Services web, applications, outils logiciels)

Version 1.0 – Février 2026
Document confidentiel

PRÉAMBULE

Le présent addendum complète les Conditions Générales de Prestations de Service (ci-après « CGP ») de la société ALPHA Z PRODUCTION (ci-après « ALPHA-Z ») et s'applique spécifiquement aux prestations de développement informatique, incluant sans s'y limiter : services web, applications, outils logiciels, plateformes numériques, API et toute solution technique développée par ALPHA-Z (ci-après « l'Outil » ou « la Solution »).

En cas de contradiction entre les CGP générales et le présent addendum, les dispositions du présent addendum prévalent pour tout ce qui concerne les prestations de développement informatique.

Les termes non définis dans le présent addendum ont la signification qui leur est attribuée dans les CGP générales.

TITRE I – DÉFINITIONS

Article 1 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent addendum, les termes suivants ont la signification ci-après :

« **Solution** » ou « **Outil** » : désigne tout logiciel, application web ou mobile, plateforme numérique, API, algorithme, code source, code objet, base de données, architecture technique, interface utilisateur et tout élément de développement informatique conçu et/ou développé par ALPHA-Z dans le cadre de la prestation.

« **Licence d'utilisation** » : désigne le droit d'utilisation non exclusif, non cessible, non transférable et révocable accordé au Client sur la Solution, dans les conditions et limites définies au présent addendum et au devis.

« **Code Source** » : désigne l'ensemble des instructions rédigées dans un langage de programmation, lisibles par un être humain, composant la Solution.

« **Code Objet** » : désigne la version compilée et/ou exécutable de la Solution, non lisible directement par un être humain.

« **Documentation** » : désigne les manuels d'utilisation, guides techniques et tout document d'accompagnement fourni par ALPHA-Z au Client.

« **Données Client** » : désigne l'ensemble des données, contenus et informations appartenant au Client, intégrées dans ou traitées par la Solution.

TITRE II – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 2 – PROPRIÉTÉ INTÉGRALE DE LA SOLUTION

2.1. Principe de propriété

La Solution, en ce compris l'intégralité de ses composants (code source, code objet, architecture, algorithmes, bases de données, interfaces graphiques, documentation technique, éléments visuels et sonores), constitue une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et demeure la propriété exclusive et entière d'ALPHA-Z.

2.2. Absence de cession

Le présent addendum NE constitue PAS une cession de droits de propriété intellectuelle au profit du Client. Le paiement du prix par le Client ne confère à ce dernier aucun droit de propriété, de copropriété, ou de quelque nature que ce soit sur la Solution, à l'exception du seul droit d'utilisation défini à l'article 3.

2.3. Code source

Le Code Source n'est en aucun cas communiqué, remis, mis à disposition ou accessible au Client, sauf stipulation contraire expresse dans le devis. Le Client renonce expressément à toute revendication sur le Code Source.

2.4. Composants réutilisables

ALPHA-Z conserve l'entière liberté de réutiliser, adapter, modifier ou intégrer dans d'autres projets tout ou partie des composants, méthodes, algorithmes, architectures et savoir-faire développés dans le cadre de la prestation.

TITRE III – LICENCE D'UTILISATION

Article 3 – DROIT D'UTILISATION

3.1. Octroi de licence

Sous réserve du paiement intégral du prix convenu au devis, ALPHA-Z concède au Client une licence d'utilisation de la Solution présentant les caractéristiques suivantes :

- Non exclusive : ALPHA-Z conserve le droit de concéder des droits d'utilisation similaires à des tiers ;
- Non cessible : le Client ne peut transférer tout ou partie de ses droits d'utilisation à un tiers, même gratuitement, même à une société du même groupe ;
- Non transférable : le droit d'utilisation est strictement personnel au Client identifié au devis ;
- Révocable : en cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent addendum ;
- Limitée au territoire, à la durée et aux usages définis au devis.

3.2. Périmètre d'utilisation

Le Client est autorisé à utiliser la Solution exclusivement pour ses besoins internes et conformément à la destination prévue au devis. Toute utilisation excédant ce périmètre requiert l'accord préalable et écrit d'ALPHA-Z et pourra donner lieu à une facturation complémentaire.

3.3. Nombre d'utilisateurs

Le nombre d'utilisateurs habilités à accéder à la Solution est celui défini au devis. Tout dépassement devra faire l'objet d'un avenant.

TITRE IV – INTERDICTIONS

Article 4 – INTERDICTIONS ABSOLUES

Le Client s'interdit expressément et de manière irrévocable de :

4.1. Duplication et reproduction

Copier, reproduire, dupliquer, télécharger, extraire, capturer, tout ou partie de la Solution, de son code, de ses interfaces, de son architecture ou de sa documentation, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit, y compris par capture d'écran systématique, scraping, ou tout procédé automatisé.

4.2. Décompilation et rétro-ingénierie

Décompiler, désassembler, procéder à de la rétro-ingénierie (reverse engineering), analyser le fonctionnement interne, tenter de reconstituer le code source, les algorithmes, les structures de données ou l'architecture de la Solution, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, sauf dans les cas strictement prévus par l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle et dans les limites de ladite exception.

4.3. Modification et adaptation

Modifier, adapter, traduire, corriger, transformer, améliorer, étendre ou créer des œuvres dérivées à partir de tout ou partie de la Solution, même pour corriger des erreurs, sans l'accord préalable et écrit d'ALPHA-Z.

4.4. Inspiration et développement concurrent

Utiliser la Solution, sa logique, son architecture, ses fonctionnalités, son design, ses interfaces ou tout élément la composant comme source d'inspiration, modèle, référence ou base pour développer, faire développer ou contribuer au développement d'un produit, service ou solution similaire, concurrente ou substituable, que ce soit en interne ou par l'intermédiaire d'un tiers prestataire.

4.5. Sous-licence et mise à disposition

Concéder des sous-licences, prêter, louer, mettre à disposition, distribuer ou commercialiser la Solution ou l'accès à la Solution au bénéfice de tiers, à titre gratuit ou onéreux, même partiellement.

4.6. Contournement des mesures de protection

Contourner, désactiver, neutraliser ou tenter de contourner les mesures techniques de protection, d'identification, de limitation d'accès ou de contrôle intégrées dans la Solution.

4.7. Extraction de données techniques

Extraire ou tenter d'extraire les données techniques de fonctionnement de la Solution, y compris les logs d'exécution, requêtes API, schémas de base de données, configurations serveur, à des fins autres que l'utilisation normale de la Solution.

TITRE V – CLAUSE DE NON-CONTOURNEMENT

Article 5 – NON-CONTOURNEMENT

5.1. Engagement

Le Client s'engage à ne pas contacter, solliciter, embaucher ou tenter d'embaucher, directement ou indirectement, les développeurs, prestataires, sous-traitants ou tout membre de l'équipe d'ALPHA-Z ayant participé au développement de la Solution, dans le but de reproduire, développer ou maintenir une solution similaire, et ce pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de vingt-quatre (24) mois après son terme.

5.2. Extension

Cette interdiction s'étend aux filiales, sociétés mères, sociétés sœurs et toute entité contrôlée directement ou indirectement par le Client au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

TITRE VI – CONFIDENTIALITÉ

Article 6 – OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ

6.1. Informations confidentielles

Le Client reconnaît que la Solution, son existence, ses fonctionnalités, son architecture, ses performances, ainsi que toute information technique, commerciale ou stratégique communiquée par ALPHA-Z dans le cadre de la prestation constituent des informations confidentielles protégées.

6.2. Durée

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du contrat et pendant une période de cinq (5) ans après son terme, quel qu'en soit le motif.

6.3. Périmètre

Le Client s'interdit de divulguer, communiquer, publier ou rendre accessible à des tiers, sous quelque forme que ce soit, les informations confidentielles, sauf accord écrit préalable d'ALPHA-Z ou obligation légale impérative.

TITRE VII – HÉBERGEMENT, DONNÉES & SÉCURITÉ

Article 7 – HÉBERGEMENT

7.1. Localisation

Sauf stipulation contraire au devis, la Solution est hébergée sur les serveurs choisis par ALPHA-Z. ALPHA-Z se réserve le droit de modifier le prestataire d'hébergement sous réserve d'en informer le Client et de maintenir un niveau de service équivalent.

7.2. Disponibilité

Les niveaux de disponibilité (SLA) sont définis au devis. En l'absence de stipulation, ALPHA-Z s'engage sur une obligation de moyens concernant la disponibilité de la Solution.

Article 8 – DONNÉES DU CLIENT

8.1. Propriété des données

Les Données Client demeurent la propriété exclusive du Client. ALPHA-Z s'interdit toute utilisation des Données Client à des fins autres que l'exécution de la prestation.

8.2. Réversibilité

En cas de cessation du contrat, ALPHA-Z s'engage à restituer au Client l'intégralité de ses Données dans un format standard et exploitable, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande. Passé ce délai, les Données Client pourront être supprimées.

8.3. RGPD

Si la Solution implique le traitement de données à caractère personnel, les parties s'engagent à conclure un accord de traitement de données (DPA) conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679. Le Client demeure responsable de traitement au sens du RGPD.

TITRE VIII – MAINTENANCE & SUPPORT

Article 9 – MAINTENANCE

9.1. Maintenance corrective

Sauf stipulation contraire au devis, ALPHA-Z assure une maintenance corrective (correction des anomalies bloquantes) pendant une durée de trois (3) mois à compter de la livraison définitive.

9.2. Maintenance évolutive

Toute demande d'évolution, d'ajout de fonctionnalité, d'adaptation ou de mise à jour de la Solution fera l'objet d'un devis complémentaire. Le Client ne dispose d'aucun droit automatique à la maintenance évolutive.

9.3. Contrat de maintenance

Un contrat de maintenance annuel pourra être proposé au Client selon des conditions définies dans un document séparé.

TITRE IX – GARANTIES & RESPONSABILITÉ

Article 10 – GARANTIES

10.1. Conformité

ALPHA-Z garantit la conformité de la Solution au cahier des charges validé par les parties et annexé au devis. La recette de la Solution par le Client vaut acceptation définitive.

10.2. Exclusions

La garantie ne couvre pas les dysfonctionnements résultant : d'une utilisation non conforme à la documentation, d'une intervention non autorisée du Client ou d'un tiers sur la Solution, d'un cas de force majeure, ou de l'environnement technique du Client.

Article 11 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

11.1. Plafond

Conformément aux dispositions des CGP générales, la responsabilité contractuelle d'ALPHA-Z est plafonnée au montant total hors taxes effectivement perçu au titre du devis concerné au cours des douze (12) derniers mois.

11.2. Exclusion des dommages indirects

En aucun cas ALPHA-Z ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, y compris la perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de données, de clientèle, d'image ou de toute autre perte économique.

TITRE X – DURÉE & RÉSILIATION

Article 12 – DURÉE

La durée de la licence d'utilisation et les conditions de renouvellement sont définies au devis. À défaut de précision, la licence est concédée pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction, résiliable moyennant un préavis de trois (3) mois.

Article 13 – RÉSILIATION

13.1. Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations essentielles, non remédié dans un délai de trente (30) jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

13.2. Violation de la propriété intellectuelle

Toute violation par le Client des dispositions des Titres II, III et IV du présent addendum entraînera la résiliation immédiate et de plein droit de la licence d'utilisation, sans mise en demeure préalable, sans préjudice de tous dommages et intérêts et de toute action en contrefaçon.

13.3. Effets de la résiliation

En cas de résiliation, le Client doit immédiatement cesser toute utilisation de la Solution, supprimer ou restituer toute copie en sa possession, et en attester par écrit auprès d'ALPHA-Z dans un délai de quinze (15) jours. Les sommes déjà versées restent acquises à ALPHA-Z.

TITRE XI – SANCTIONS

Article 14 – PÉNALITÉS CONTRACTUELLES

14.1. Clause pénale

Toute violation par le Client d'une des interdictions visées à l'article 4 l'expose au paiement d'une pénalité contractuelle forfaitaire de cinquante mille euros (50 000 €) par infraction constatée, sans préjudice du droit d'ALPHA-Z de solliciter une indemnisation complémentaire en réparation de l'intégralité du préjudice subi.

14.2. Audit

ALPHA-Z se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder par un tiers indépendant soumis à une obligation de confidentialité, à un audit de l'utilisation de la Solution par le Client, moyennant un préavis raisonnable de dix (10) jours ouvrables. Le Client s'engage à coopérer pleinement dans le cadre de cet audit.

14.3. Contrefaçon

Il est rappelé que toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'ALPHA-Z constitue un acte de contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, passible de trois (3) ans d'emprisonnement et de trois cent mille euros (300 000 €) d'amende.

TITRE XII – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 15 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

15.1. Hiérarchie des documents

En cas de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de prévalence est le suivant : 1) Le devis accepté, 2) Le présent addendum, 3) Les CGP générales d'ALPHA-Z.

15.2. Indépendance des clauses

Si l'une des clauses du présent addendum était déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses conserveraient leur pleine force et leur plein effet.

15.3. Non-renonciation

Le fait pour ALPHA-Z de ne pas exercer l'un quelconque de ses droits au titre du présent addendum ne saurait être interprété comme une renonciation à exercer ledit droit.

15.4. Cession du contrat

Le Client ne pourra céder le bénéfice du présent contrat, en tout ou en partie, sans l'accord préalable et écrit d'ALPHA-Z. ALPHA-Z pourra librement céder le présent contrat à toute société de son groupe ou à tout repreneur de son activité.

15.5. Loi applicable et juridiction

Le présent addendum est soumis au droit français. Conformément aux CGP générales, tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

MODALITÉS D'ACCEPTATION

Le présent addendum est communiqué au Client préalablement à l'acceptation de tout devis relatif à une prestation de développement informatique, conformément aux articles L.441-1 et suivants du Code de commerce.

L'acceptation par le Client du devis de prestation de développement informatique émis par ALPHA-Z, par quelque moyen que ce soit (signature manuscrite, signature électronique, bon pour accord par email, validation en ligne, ou tout autre procédé manifestant un consentement non équivoque), emporte de plein droit acceptation pleine, entière et sans réserve :

- des Conditions Générales de Prestations de Service d'ALPHA-Z ;
- du présent Addendum relatif aux prestations de développement informatique ;
- de l'ensemble des annexes et documents visés au devis.

Le Client reconnaît avoir reçu communication du présent addendum et des CGP générales d'ALPHA-Z préalablement à l'acceptation du devis, avoir disposé d'un délai suffisant pour en prendre connaissance, et en avoir compris la portée et les implications.

Le présent addendum n'appelle pas de signature distincte. Il fait partie intégrante de l'engagement contractuel formé par l'acceptation du devis.

ALPHA Z PRODUCTION – SASU au capital de 100 €
RCS Annecy – SIRET 845 406 735 00033 – TVA FR17845406735
6 Rue Louis Armand – 74000 Annecy